

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 30 Mai à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Gwenaël COURTET à Mme Arlette BUZARE
M. Jean-Jacques MARTEIL à M. Jacques GREVES
Mme Chantal DEMANGEON à M. Bernard BASTIER
M. Patrick GUILBAUDEAU à M. Joël DANIEL
Mme Marylise FOIDART à Mme Françoise BALLESTER

Secrétaire :

Mme Françoise BALLESTER

Date de la convocation	17 Mai 2023
Date de l'affichage	17 Mai 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2023 34 Approbation de la mise à jour de l'inventaire des zones humides

Rapporteur : G. Thiery

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

La commune de Guidel, située sur les bassins versants du Scorff et de la Laïta, appartient de ce fait à deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : le SAGE Scorff et le SAGE Ellé-Isole-Laïta, approuvés respectivement le 28 août 2015 et le 10 juillet 2009. Ces documents s'imposent lors de l'élaboration de tout document d'urbanisme et notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'objectif est de protéger, dans le PLU, les zones humides par un zonage et un règlement adapté qui garantissent leur préservation.

Un inventaire des zones humides a eu lieu sur l'ensemble du territoire guidelois en 2007. Un complément d'inventaire a ensuite été réalisé en 2011 puis adopté en conseil municipal le 31 janvier 2012.

Les évolutions règlementaires et certaines imprécisions de l'inventaire initial, ainsi que la réalisation de la voie de contournement en 2020, ont rendu nécessaires des compléments d'inventaires sur certaines zones. La commune de Guidel, en partenariat avec le Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laïta (SMBSEIL) et avec l'aide de bureaux d'études (Althis, IAOSENN...), a effectué ce travail de recensement complémentaire sur des sites de projet, ce qui a permis d'affiner la délimitation de certaines zones humides.

L'ensemble de ces mises à jour a fait l'objet de points d'information en CLE : en juillet 2022 pour la CLE Scorff et en février 2023 pour la CLE Ellé-Isole-Laïta.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 avril 2022 ;

Vu le SAGE Scorff approuvé par arrêté préfectoral le 28 août 2015 ;

Vu le SAGE Ellé-Isole-Laïta approuvé par arrêté préfectoral le 10 juillet 2009 ;

Vu l'inventaire des cours d'eau et des zones humides ;

Vu la présentation en commission des travaux, urbanisme, environnement, transitions et sécurité du 11 mai 2023 ;

- **APPROUVE** les résultats de l'inventaire complémentaire des zones humides ;
- **VALIDE** la cartographie relative à l'inventaire des zones humides du territoire communal ;
- **S'ENGAGE** à ce que les zones humides inventoriées correspondent à celles du document d'urbanisme de la commune lorsqu'il sera approuvé, conformément aux préconisations du SAGE. Ces zones humides seront classées, dans le PLU arrêté par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2023, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh.
- **S'ENGAGE** à faire parvenir ce classement à la structure de suivi du SAGE Scorff et du SAGE Ellé-Isole-Laïta ainsi que la présente délibération et autorise ce dernier à transmettre les données de l'inventaire aux formats SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 31 mai 2023
Le Maire,
Joël DANIEL

